ORPI Briey – Val de l'Orne

Barème TRANSACTIONS valable au 28 Octobre 2025
Montant maximums TTC*

TRANSACTIONS : HONORAIRES PARTAGES ENTRE :		
Prix de vente	Part honoraires VENDEUR	Part honoraires ACQUEREUR
Terrain inférieur à 70.000 €	3.500 €	3.500 €
Terrain supérieur à 70.000 €	5,00 %	5,00 %
De 0 € à 25.000 €	Forfait 1.250 €	Forfait 1.250 €
De 25.001 € à 50.000 €	Forfait 2.500 €	Forfait 2.500 €
De 50.001 € à 75.000 €	5,00 %	5,00 %
De 75.001 € à 130.000 €	4,50 %	4,50 %
De 130.001 € à 170.000 €	4,00 %	4,00 %
De 170.001 € à 230.000 €	3,50 %	3,50 %
De 230.001 € à 300.000 €	3,00 %	3,00 %
De 300.001 € à 400.000 €	2,50 %	2,50 %
Supérieur à 400.001 €	2,00 %	2,00 %
Estimation	200 €	

*T.V.A. au taux actuellement en vigueur de 20,00 %

- Calculés sur le montant du prix de vente demandé au mandat.
- La somme découlant du pourcentage sera arrondie à la centaine inférieure
- Ces honoraires comprennent la commercialisation, la rédaction du compromis de vente, le suivi du dossier jusqu'à la réitération de l'acte authentique
- En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables seront ceux du mandat initial
- Conformément à une demande légale ou à la demande des parties, les honoraires pourront faire l'objet d'une révision en fonction des modalités d'intervention ou d'une répartition différente.

LA DELIVRANCE D'UNE NOTE EST OBLIGATOIRE

Barème TRANSACTIONS valable au 28 Octobre 2025
Tarifs maximums TTC*

HONORAIRES DE LOCATION BAUX HABITATION LOI ALUR (Décret n°2014-890 du 1/08/2014)	
Honoraires maximums TTC* locataire :	
Visite, constitution du dossier et rédaction du bail	8 €/m²
État des lieux d'entrée	3 €/m²
Maximum 11€/m2 (plafond à un mois de loyers hors charges)	
Honoraires maximums TTC* Bailleur :	
Visite, constitution du dossier et rédaction du bail	8 €/m²
État des lieux d'entrée	3 €/m²
Maximum 11€/m2 (plafond à un mois de loyers hors charges)	
***Forfait négociation entremise*	*100*
***Forfait État des lieux de sortie*	*3 €/m²*

*** Forfaits inclus dans les honoraires de gestion pour les lots gérés par un mandats de gestion locatif.*

HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE Calculé sur les encaissements	
Gestion immobilière courante sans assurance GLI	9,00 %
Gestion immobilière courante avec assurance GLI	12,20 %
Gestion immobilière + (GLI + Assemblée Générale + Revenus Fonciers)	13,50 %

ACTES TECHNIQUES ET SUIVI DES TRAVAUX :	
Honoraires travaux/intervention calculés sur le montant des travaux TTC* (Propriétaire)	5,00 %

HONORAIRES DE LOCATION BAUX PROFESSIONNELS ET COMMERCIAUX :	
Honoraires de location	30,00% HT* maximum du loyer annuel HT partagé entre locataire et bailleur. Rédaction seule du bail : 750,00 € TTC* maximum à la charge du demandeur

*T.V.A. au taux actuellement en vigueur de 20,00 %

LA DELIVRANCE D'UNE NOTE EST OBLIGATOIRE

Barème SYNDIC valable au 24 mars 2025
Montant maximums TTC*

HONORAIRES POUR LOTS PRINCIPAUX

a) Honoraires annuels de chaque copropriété en fonction du nombre de lots principaux (en €uros par lot) applicables par tranches dégressives (T.V.A. 20%)

Tranches	H.T	T.T.C
- De 0 à 10 lots	200 €	240 €
- De 11 à 30 lots	190 €	228 €
- De 31 à 50 lots	170 €	204 €
- De 51 à 80 lots	150 €	180 €

Toutefois, il est convenu que le minimum d'honoraires est fixé à 1.600,00 €uros H.T. par copropriété, soit 1.920,00 €uros TTC

Lorsqu'une pièce indépendante appartient à un copropriétaire non-propriétaire d'un lot principal et fait l'objet d'un décompte spécial, elle pourra dans ce cas, être considérée comme un lot principal et donner lieu, pour le syndic, à la rémunération correspondante.
Ces honoraires sont prévus pour la fourniture d'un compte annuel.

REMUNERATION PARTICULIERE

9.1. Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)

- Mise en demeure par LRAR : 33,33 € HT soit 40 € TTC
- Relance après mise en demeure : 33,33 € HT soit 40 € TTC
- Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé : 166 € HT soit 200 € TTC
- Frais de constitution d'hypothèque : 58,33 € HT soit 70 € TTC
- Frais de mainlevée d'hypothèque : 58,33 € HT soit 70 € TTC
- Dépôt d'une requête en injonction de payer : 33,33 € HT soit 40 € TTC
- Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles) : 75 € HT soit 90 € TTC
- Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles) : 75 € HT soit 90 € TTC

9.2. Frais et honoraires liés aux mutations

- Établissement de l'état daté : 316.67 € HT soit 380 € TTC
- Établissement du pré-état daté : 175 € HT soit 210 € TTC

(*Nota. - Le montant maximum applicable aux honoraires et frais perçus par le syndic pour l'établissement de l'état daté, fixé en application du décret prévu à l'article 10-1 b de la loi du 10 juillet 1965, s'élève à la somme de 380 € TTC.*)

- Opposition sur mutation (art.20 de la loi du 10/07/65) : 33,33 € HT soit 40 € TTC

Barème SYNDIC valable au 28 Octobre 2025
Montant maximums TTC*
(Suite)

9.3 Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 126-17 du code de la construction et de l'habitation)

- Délivrance d'une copie du carnet d'entretien : 16,66 € HT soit 20 € TTC
- Délivrance d'une copie des diagnostics techniques : 16,66 € HT soit 20 € TTC
- Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R.126-17 du code de la construction et de l'habitation : 16,66 € HT soit 20 € TTC
- Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967) : 16,66 € HT soit 20 € TTC

9.4 Préparation, convocation et tenue d'une assemblée générale à la demande d'un ou plusieurs copropriétaires, pour des questions concernant leurs droits ou obligations (art. 17-1 AA de la loi du 10 juillet 1965)

- Établissement de l'ordre du jour ; élaboration et envoi de la convocation avec l'ordre du jour, des documents à joindre à la convocation et des projets de résolutions ; présence du syndic ou de son représentant à l'assemblée générale ; établissement de la feuille de présence ; émargement, vérification des voix et des pouvoirs ; rédaction et tenue du registre des procès-verbaux ; envoi et notification du procès-verbal comportant les décisions prises en assemblée générale des copropriétaires (opposant ou défaillant) et, le cas échéant, information des occupants de chaque immeuble de la copropriété des décisions prises par l'assemblée générale par affichage d'un procès-verbal abrégé dans les parties communes (article 44 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986) : 166.66 € HT soit 200 € TTC